

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

En application de l'article 51 du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

NOM :

PRENOM :

RAISON SOCIALE :

ADRESSE DOMICILE :

ADRESSE SIEGE SOCIAL :

Certifie que mon déplacement est lié à l'exercice de mon activité professionnelle autorisé par l'article 51 du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

ADRESSE DE DEPART :

ADRESSE INTERMEDIAIRE :

ADRESSE D'ARRIVER :

Ce déplacement est indispensable à l'exercice de l'activité professionnelle et ne peut être organisé sous forme de télétravail ou différé dans le temps.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.